



Tél: 03 21 99 90 60
Fax: 03 21 99 90 64

VILLE DE RINXENT

Le 31 Mars 2018

CONSEIL MUNICIPAL DE RINXENT SEANCE DU 30 MARS 2018 Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 30 Mars 2018 à 19 H 00 à la salle de la cantine d'Hydrequent, sous la Présidence de Madame Huguette LANNOY, doyenne de l'assemblée.

Etaient à l'ordre du jour, les questions suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE

Installation du Conseil Municipal

Madame Huguette LANNOY, doyenne de l'assemblée, donne les résultats constatés au procès verbal des élections qui se sont déroulées le Dimanche 25 Mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Nicolas LOEUILLET « Un nouveau souffle pour Rinxent » a recueilli 681 suffrages et a obtenu 18 sièges.

La liste conduite par Monsieur Francis FASQUEL « Un nouvel élan pour Rinxent-Hydrequent » a recueilli 665 suffrages et a obtenu 5 sièges.

Sont élus :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - LOEUILLET Nicolas | - WIDEHEN Reynald |
| - SAUVAGE Sophie | - LANNOY Huguette |
| - WIMET Philippe | - LEVISSE Patrick |
| - VIDOR Anne-Sophie | - THOUVENIN Juliette |
| - DELEFORTRIE Stéphane | - CODRON Yohann |
| - OMNES Alicia | - DEHOUCK Claire |
| - PENEL Emmanuel | - FASQUEL Francis |
| - BARBAZON Nadège | - BURET Pascale |
| - LENGAGNE Bernard | - ROUGEAUX Michel |
| - CHEVALIER Ludivine | - MARLARD Corinne |
| - LEMAIRE Serge | - RINGOT David |
| - VAN AUDENHOVE Caroline | |

Madame Huguette LANNOY, doyenne, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 25 Mars 2018.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Madame Huguette LANNOY prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Huguette LANNOY propose de désigner Madame Juliette THOUVENIN, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

ADMINISTRATION GENERALE

Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame la Présidente propose de désigner la benjamine de l'assemblée pour assurer ses fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants	23
- Bulletins blancs ou nuls, enveloppes vides	5
- Suffrages exprimés	18
- Majorité absolue	12

A obtenu :

- M. LOEUILLET Nicolas : 18 voix

Monsieur LOEUILLET Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre des Adjointes

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LOEUILLET Nicolas, élu Maire, est invité à se prononcer sur le nombre de postes.

Le Président précise que, conformément à l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil : soit pour RINXENT, 6 adjoints maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 5 voix contre, fixe à 4 le nombre des postes à pourvoir.

- **Elections des Adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre d'enveloppes :	23
- nombre de bulletins nuls ou assimilés, enveloppes annulées :	5
- suffrages exprimés :	18
- majorité requise :	12

La liste a obtenu 18 voix.

La liste « Un nouveau souffle pour Rinxent » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Mme Sophie SAUVAGE
- ⇒ Mr Emmanuel PENEL
- ⇒ Mme Anne-Sophie VIDOR
- ⇒ Mr Philippe WIMET

- **Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal D'Adduction d'Eau potable de Witerthun**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'eau potable de Witerthun.

En application des dispositions de l'article L.5212.7 du CGCT, le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Sont alors désignés :

Délégués titulaires

- M. Bernard LENGAGNE : 18
- M. Emmanuel PENEL : 18

Délégués suppléants

- Mme Alicia OMNES : 18
- M. Stéphane DELEFORTRIE : 18

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Pour l'Assainissement des Communes de Marquise et Rinxent

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 délégués titulaires de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des Communes de Marquise et Rinxent.

En application des dispositions de l'article L.5212.7 du CGCT, le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Sont alors désignés :

Délégués titulaires

- M. Bernard LENGAGNE : 18
- M. Emmanuel PENEL : 18
- M. Stéphane DELEFORTRIE : 18
- M. Nicolas LOEUILLET : 18

ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un centre communal d'action sociale. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration

ADMINISTRATION GENERALE

Election des membres du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal vient de fixer à 4 le nombre des représentants au Conseil d'Administration du CCAS, aussi Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de ceux-ci conformément à l'article 8 du décret N°95-562 du 6 Mai 1995, c'est-à-dire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
- A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	23

Compte tenu des résultats de ce scrutin proportionnel

Délégués du Conseil

- Mme Nadège BARBAZON	:	18
- Mme Ludivine CHEVALIER	:	18
- Mme Claire DEHOUCK	:	18
- Mme Pascale BURET	:	5

Ces candidats sont déclarés élus et proclamés délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de RINXENT.

Leur mandat expirera à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, au plus tard dans le délai fixé à l'article 10 du décret précité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 – art. 74.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

Décide, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations, résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la

commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal sur l'ensemble des zones concernées par le DPU et de manière générale ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500.000 € par année civile.

21° Exercer ou de déléguer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme sur :

- a) les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux
- b) les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces dans un délai de cinq ans à compter de leur aliénation, dès lors que ces commerces sont des magasins de vente au détail ou des centres commerciaux au sens de l'article L 752-3 du code du commerce ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de préemption sur immeubles sociaux).

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

FINANCES

- Indemnités de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions, décide et avec effet au 1^{er} Avril 2018, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de 1000 à 3499 habitants : 30 % de l'indice brut 1022.

FINANCES

- Indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour, 5 abstentions, décide et avec effet au 29 Mars 2018 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, de 1000 à 3499 habitants : 12,5 % de l'indice brut 1022.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
Allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms - Prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	LOEUILLET Nicolas	30 %		1161,20 €
Adjoint	SAUVAGE Sophie	12,5 %		483,83 €
Adjoint	PENEL Emmanuel	12,5 %		483,83 €
Adjoint	VIDOR Anne-Sophie	12,5 %		483,83 €
Adjoint	WIMET Philippe	12,5 %		483,83 %

MARCHES PUBLICS

- Elections de la Commission d'Appel d'Offres

Le Code des Marchés Publics fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres qui est, dans les Communes de moins de 3500 habitants, composée par le Maire ou son représentant et par trois membres du Conseil Municipal, élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de mettre en place ce bureau d'adjudication, je vous invite à élire vos représentants au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
- A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	23

Compte tenu du scrutin proportionnel, sont élus

Membres titulaires

- M. Bernard LENGAGNE	⇒	dix-huit voix :	18
- Mme. Sophie SAUVAGE	⇒	dix-huit voix :	18
- M. Francis FASQUEL	⇒	cinq voix :	5

Membres suppléants

- M. Reynald WIDEHEN	⇒	dix-huit voix :	18
- Mme. Ludivine CHEVALIER	⇒	dix-huit voix :	18
- M. Michel ROUGEAUX	⇒	cinq voix :	5

Les candidats sont déclarés élus et proclamés respectivement membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Rinzent.

La séance est levée à 20 H 20
Compte rendu affiché le 31 Mars 2018